

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/008

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DAD036 du Conseil municipal du 21 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition d'équipements communaux pour les besoins de la médiathèque George Sand avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2022 à 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à Montpellier Méditerranée Métropole d'assurer des manifestations pour les besoins de la médiathèque George Sand,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle conclue au bénéfice Montpellier Méditerranée Métropole, sise 50 Place Zeus, 34961 Montpellier.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le 27 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 30 JAN. 2025 -
Et publication le 31 JAN. 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET

